



1207011701

DATE DEPOT :	2012-07-26
NUMERO DE DEPOT :	2012R070029
N° GESTION :	1994B11435
N° SIREN :	398139907
DENOMINATION :	A.B.R.I.
ADRESSE :	5 rue des Suisses 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/18
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

8 F du 18.6.2012
MJA A (ASSISTANCE AFFAIRES)

AD du 18.6.2012 SARL au capital de 10 000,00 €

Siège Social : 27-33, avenue des Champs-Élysées – 26, rue de Marignan

75008 - PARIS

R.C.S. : PARIS B 398 139 907

340 11435

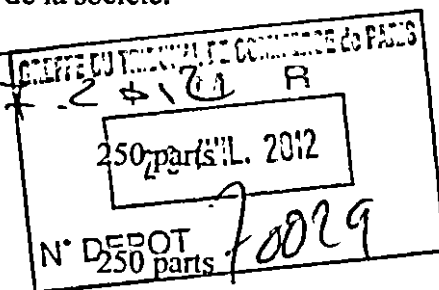
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2012

8 F du 4.7.2012 → CM TB MG C P (ANL)
Le dix-huit juin deux mille douze, à seize heures trente, OW

Les associés de la Sarl « A A (ASSISTANCE AFFAIRES) », société à responsabilité limitée, au capital de 10 000,00 €, divisé en 500 parts sociales de 20 € chacune, dont le siège social est à PARIS, 27-33, avenue des Champs-Élysées – 26, rue de Marignan, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation adressée par Monsieur Olivier MIONNET, gérant de la société.

SONT PRESENTS :

- 8 F du 18.6.2012
06 du 4.7.2012
- Monsieur José FERREIRA PITA propriétaire de CINQ MILLE QUARANTE CINQ parts sociales
 - Monsieur Olivier MIONNET, propriétaire de CINQ MILLE QUARANTE CINQ parts sociales



Soit DEUX associés, porteurs de CINQ CENTS parts sociales représentant l'intégralité du capital

500 parts

Sont également présents,

- Melle Céline MIONNET
- Melle Alice MIONNET

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier MIONNET, qui constate en ouvrant la séance que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts ; agrément de deux nouveaux associés.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte de la convocation adressée à chacun des associés.
- Une copie de la demande d'agrément.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

JFD
CM
A.H.

Puis le président déclare que tous les documents qui viennent d'être communiqués ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne alors lecture du rapport de la gérance, puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vue, le Président procède au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur José FERREIRA PITA de céder à Melle Céline MIONNET, née le 12 septembre 1988 à NOGENT SUR MARNE (94), de nationalité Française, demeurant 94130 NOGENT SUR MARNE, 9, rue Pasteur, 124 parts sociales numérotées de 1 à 124 de la société A A (ASSISTANCE AFFAIRES) lui appartenant, autorise cette cession et agrée expressément Melle Céline MIONNET en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur José FERREIRA PITA de céder à Melle Alice MIONNET, née le 20 novembre 1991 à NOGENT SUR MARNE (94), de nationalité Française, demeurant 94130 NOGENT SUR MARNE, 9, rue Pasteur, 124 parts sociales numérotées de 125 à 248 de la société A A (ASSISTANCE AFFAIRES) lui appartenant, autorise cette cession et agrée expressément Melle Alice MIONNET en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur José FERREIRA PITA de céder à Monsieur Olivier MIONNET, né le 1^{er} octobre 1960 à SAINT MANDÉ (94), de nationalité Française, demeurant 94220 FONTENAY SOUS BOIS, 58, avenue Parmentier, 2 parts sociales numérotées 249 et 250 de la société A A (ASSISTANCE AFFAIRES) lui appartenant et prend note de la cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS.

Il est divisé en CINQ CENTS parts sociales égales, de 20 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et réparties ainsi qu'il suit entre les associés, à savoir :

- Mademoiselle Céline MIONNET à concurrence de 124 parts sociales,
numérotées de 1 à 124, ci 124 parts
- Mademoiselle Alice MIONNET à concurrence de 124 parts sociales,
numérotées de 125 à 248, ci 124 parts
- Monsieur Olivier MIONNET à concurrence de 252 parts sociales,

*Am J.F. Au -
A.H.*

numérotées de 249 à 500, ci 252 parts
Total égal au nombre de parts sociales -----
composant le capital social, soit 500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leur droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au gérant à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Toutes les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée étant adoptées et, l'ordre du jour se trouvant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel a été signé par l'associé, le gérant ainsi que les 2 nouveaux associés.

